Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°37 du 07 avril 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°37 du 07 avril 2017

SGAR

- Arrêté SGAR 2017/99 du 07 avril 2017 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit

Secrétariat Général

pour les Affaires régionales

Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTE SGAR n°2017/99

Fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit

Collège des communes de moins de 3 500 habitants – Département de Maine-et-Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SGAR n° 2016/521 du 21 novembre 2016 du préfet de la région Pays de la Loire fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté DRCL/BCL/2015-79 du 23 novembre 2015 de la préfète de Maine-et-Loire portant création de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ;

VU l'arrêté DRCL/BSFL/2016-114 du 6 septembre 2016 de la préfète de Maine-et-Loire portant création de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

CONSIDÉRANT que les membres (titulaire et suppléant) du collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique, pour le département de Maine-et-Loire, ont perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été élus et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles D. 1111-2 à D. 1111-6 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'élection des membres (un titulaire et un remplaçant) de la conférence territoriale de l'action publique du collège des communes de moins de 3 500 habitants pour le département de Maine-et-Loire est fixée au 18 mai 2017, date limite d'envoi des votes par correspondance.

Article 2

La préfète de département du Maine-et-Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le - 7 AVR. 2017

Nicole KLEIN

Secrétariat général pour les affaires régionales
6, quai Ceineray – BP 35 515 – 44 035 NANTES cedex 1
Tél. 02 40 41 20 20 - www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales